

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	19/04/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	7	
Absents	4	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET.

Excusé : Ludovic ROUABLÉ (pouvoir à Nicole ROYER), Séverine GRANDEMANGE.

Absents : Valérie DION, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DCM 15-2024 EFFACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE DE LA GARE**

Cette décision annule et remplace la délibération DCM 22-2023, suite à l'ajustement des tarifs réalisés par le SIEIL.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de distribution d'énergie, dissimuler les réseaux de télécommunication et d'effacer les réseaux aériens d'éclairage public de la rue de la gare (n° 4 au 22 – SIE 1906-2019) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) à 267 449,50 euros TTC. La part communale s'élève à 66 862,37 euros HT.

Le coût de l'effacement des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 55 394,74 euros TTC. La part communale s'élève à 23 081,14 euros HT.

Le coût de la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimé par le SIEIL à 75 309,56 euros (74 319,46 euros TTC + 990 euros HT net). La part communale s'élève à 75 309,56 euros. Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux

Au global, il conviendrait d'inscrire une dépense totale pour la commune d'un montant de 165 253,07 euros.



Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur ces charges financières afin qu'il puisse les inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public, de dissimulation des réseaux électriques et de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue de la Gare.
- **DÉCIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux.
- **S'ENGAGE** à payer la part communale des travaux au coût réel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif 2024,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**François GRANDEMANGE**



Certifié exécutoire le  
Vu sa transmission en s/Préfecture  
le  
Affiché le

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/04/2024 037-213700826-20240425-DCM_15_2024-DE